

Liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale

Nous publions ci-après la liste des espèces végétales protégées dans la région Limousin (départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne), liste* qui vient compléter celle des espèces protégées au niveau national.

Cette liste a été élaborée et proposée par l'A.U.L.E.P.E. (Association Universitaire Limousine pour l'Étude et la Protection de l'Environnement) et la S.B.C.O..

Un certain nombre de personnes ont particulièrement contribué à la rédaction : R. B. PIERROT et M. A. ROGEON pour les Bryophytes, M. BOUDRIE pour les Ptéridophytes, M. BOTINEAU, L. BRUNERYE et A. VILKS pour les Phanérogames.

Ainsi, sept départements du Centre-Ouest, correspondant aux régions Poitou-Charentes (liste publiée en 1988) et Limousin, bénéficient désormais de telles listes. Mais celles-ci ne constituent qu'une étape. Il faut maintenant utiliser la présence ici ou là de ces espèces, dont la rareté est reconnue, pour établir des mesures de protection de biotopes, afin de sauvegarder les caractères originaux de notre patrimoine naturel. A chacun de nous d'agir en ce sens.

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 1^{er} septembre 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale

NOR : PRME8961010A

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région

Limousin, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Bryophytes

Amblystegium saxatile Schimp.
Anastrophyllum minutum (Schreb.) Schust.
Anomobryum julaceum (Gaertn., Meyer et Schreb.) Schimp.
Bartramia stricta Brid.
Bruchia vogesiaca Schwaegr.
Calyptogeia muelleriana Schiffn.
Campylopus oerstedianus (C. Mull.) Mitt.
Cephalozia pleniiceps (Aust.) Lindb.
Cinclidium stygium Sw.
Cladiopodiella fluitans (Nees)
Coscinodon cribrosus (Hedw.) Spruce
Downia ovata (Dicks.) Buch
Fissidens osmundoides Hedw.
Grimmia torquata Hornsch. ex Grev.

* Cette liste a été publiée au Journal Officiel du 19 novembre 1989, pages 14421 à 14423.

Gymnocolea inflata (Huds.) Dum.
Harpanthus scutatus (Web. et Mohr) Spruce
Hedwigia integrifolia P. Beauv.
Jungermannia caespitosa Linden
Jungermannia pumila With.
Marsipella sprucei (Limpr.) H. Bern.
Meesia triquetra (Richter.) Angstr.
Mylia anomala (Hook.) S. Gray.
Mylia taylorii (Hook.) S. Gray
Nardia compressa (Hook.) S. Gray
Pallavicinia lyellii (Hook.) Car.
Pleuridium palustre (B. et S.) B., S. et G.
Saccogyna viticulosa (L.) Dum.
Sphagnum molle Sull.
Splachnum ampullaceum Hedw.
Trematodon ambiguus (Hedw.) Hornsch.

Pteridophytes

Adiantum capillus-veneris L. Capillaire de Montpellier.
Anogramma leptophylla (L.) Link Anogramme à feuilles minces.
Asplenium billotii F.W. Schultz Asplenium lancéolé.
Asplenium foreziense Le Grand Asplenium X *alternifolium* Wulfen
Asplenium X sleepiae Badrt & Boudrie
Bryochium lunaria (L.) Swartz Bryochium lunaire.
Cryptogramma crispa (L.) R. Br. Cryptogramme crispée.
Cystopteris dickiana R. Sim Cystopteris fragilis.
Cystopteris fragilis (L.) Bernh.
Dryopteris remota (A. Braun ex Döll) Druce
Dryopteris X Deweveri (Jansen) Jansen et Wachter
Equisetum hiemale L. Prêle d'hiver.
Equisetum silvaticum L. Prêle des bois.
Huperzia selago (L.) Bernh. Lycopode selagine.
Lycopodium clavatum L. Lycopode en masse.
Notholaena marantae (L.) Desv. Notholaena de Maranta.
Ophioglossum vulgatum L. Ophioglosse vulgaire.
Polypodium australe Fée Polypode austral.
Polystichum lonchitis (L.) Roth
Thelypteris palustris L. Thelypteris des marais.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

Allium ericetorum Thore Ail des landes.
Carex binervis Smith Laiche à deux nervures.
Carex brizoides L. Laiche fausse-brize.
Carex lasiocarpa Ehrh. Laiche filiforme.
Carex pauciflora Lightf. Laiche pauciflore.
Carex pilosa Scop. Laiche pileux.
Coeloglossum viride (L.) Hartm. Orchis grenouille.
Crocus nudiflorus Sm. Crocus d'automne.
Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw. Epipactis à petites feuilles.
Epipactis palustris (L.) Crantz Epipactis des marais.
Eriophorum latifolium Hoppe Linaigrette à larges feuilles.
Festuca paniculata (L.) Schinz et Thell. ssp *spadicea* (L.) Litard. Fétuque châtain.
Gladiolus illyricus Koch Glaïeul d'Illyrie.
Gladiolus segetum Ker-Gawier sl. Glaïeul des moissons.
Goodyera repens (L.) R. Br. Goodyera rampante.
Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. Orchis moucheron.
Hydrocharis morsus-ranae L. Petit nénuphar.
Juncus capitatus Weig. Junc à tige.
Lilium martagon L. Lis martagon.
Limodorum abortivum (L.) Sw. Limodorum avorté.
Luzula nivea (L.) DC. Luzule blanche.
Melica nutans L. Mélisse penchée.
Neottia nidus-avis (L.) L.C.M. Ricb. Néottie nid-d'oiseau.
Ophrys apifera Huds. Ophrys abeille.
Ophrys Fusca Link Ophrys brun.
Ophrys scolopax Cav. Ophrys bécasse.
Paris quadrifolia L. Parisette à quatre feuilles.

Polygonatum verticillatum (L.) All. Sceau de Salomon verticillé.
Rhynchospora fusca (L.) Ait. Rhynchospore brun.
Sagittaria sagittifolia L. Sagittaire.
Scilla autumnalis L. Scille d'automne.
Scirpus pauciflorus Lightf. Scirpe pauciflore.
Serapias lingua L. Serapias langue.
Simethis planifolia (L.) Gr. Simethis à feuilles aplaties.
Sparganium minimum Wallr. Rubannier minuscule.
Spiranthes spiralis (L.) Chevall. Spiranthe d'automne.
Stipa pennata L. Stipe pennée.

2. Dicotylédones :

Aconitum luparia Reichenb. Aconit tue-loup.
Actaea spicata L. Actée en épi.
Adenostyles alliariae (Gouan) Adenostyie à feuilles d'alliaire.
 A.K.
Agrostemma githago L. Nielle des blés.
Amelanchier ovalis Medicus Amélanchier.
Antennaria dioica (L.) Gaertn. Pied de chat dioïque.
Astrantia major L. Grande astrance.
Berberis vulgaris L. Epine-vinette.
Campanula erinus L. Campanule erinus.
Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E. Schulz Dentaire pennée.
Chaerophyllum aureum L. Cerfeuil doré.
Chrysanthemum segetum L. Chrysanthème des moissons.
Chrysosplenium alternifolium L. Dorine à feuilles alternes.
Cicerbita plumieri (L.) Kirsch. Laitue de Plumier.
Cirsium tuberosum (L.) All. Cirse buibeux.
Coronilla scorpioides (L.) Koch Coronille scorpion.
Cucubalus baccifer L. Cucubale porte-baie.
Daphne laureola L. Daphné laurtole.
Daphne mezereum L. Bois-Gentil.
Dianthus monopetalus L. Gêillet de Montpellier.
Doronicum pardalianches L. Doronic mort aux panthères.
Erica vagans L. Bruyère voyageuse.
Gentiana pneumonanthe L. Gentiane pneumonanthe.
Gentiana campestris (L.) Börne Gentiane champêtre.
Geranium phaeum L. Geranium brun.
Helianthemum salicifolium (L.) Miller Hélianthème à feuilles de saules.
Hieracium peleteranum Merat Epervière de Lepéletier.
Hypericum lunariaefolium Vahl Millepertuis à feuilles de saule.
Inula salicina L. Inule à feuilles de saule.
Isopyrum thalicroides L. Isopyre faux pigamon.
Lathraea squamaria L. Lathrée écailleuse.
Legousia speculum-veneris (L.) Chaix Miroir de Vénus.
Leuzea confiera (L.) DC. Leuzea pomme de pin.
Linum austriacum L. Lin d'Autriche.
Lunaria rediviva L. Lunaire vivace.
Meconopsis cambrica (L.) Vig. Meconopsis du Pays de Galles.
Medicago orbicularis (L.) Bartal Luzerne orbiculaire.
Melampyrum sylvaticum L. Melampyre sylvatique.
Meum athamanticum Jacq. Fenouil des Alpes.
Ononis striata Gouan Bugrane striée.
Pedicularis palustris L. Pédiculaire des marais.
Peucedanum palustre (L.) Moench Peucedan des marais.
Phyteuma gallicum R. Schulz Raiponce de France.
Plantago maritima L. Plantain maritime.
Potentilla montana Brot. Potentille des montagnes.
Psoralea bituminosa L. Psoralée à odeur de goudron.
Pyrola minor L. Petite pyrole.
Quercus pyrenaica Willd. Chêne tauzin.
Salix pentandra L. Saule à cinq étamines.
Saxifraga continentalis D.A. Webb Saxifrage continental.
Sedum hirsutum All. Sedum hirsé.
Sedum villosum L. Sedum vilieux.
Sempervivum arachnoideum L. Joubarbe araignée.
Senecio cacaliaster Lam. Sénéçon fausse-cacalie.
Senecio helinitis (L.) Schinz et Thell. ssp *helinitis* Sénéçon à feuilles spatulées.
Sesamoides canescens (L.) O. Kuntz Asterocarpus blanchâtre.
Sibthorpia europea L. Sibthorpia d'Europe.

<i>Stachelina dubia</i> L.	Stéhéline douteuse.
<i>Thalictrum minus</i> L.	Pigamon mineur.
<i>Tolpis barbata</i> (L.) Gaertn.	Trépane barbue.
<i>Trapa natans</i> L.	Châtaigne d'eau.
<i>Trifolium montanum</i> L.	Trèfle des montagnes.
<i>Utricularia australis</i> R. Br.	Grande utriculaire.
<i>Utricularia minor</i> L.	Petite utriculaire.
<i>Utricularia vulgaris</i> L.	Utrriculaire commune.
<i>Vaccinium microcarpum</i> Schmalh.	Canneberge à petits fruits.
<i>Valeriana tripteris</i> L.	Valériane à trois folioles.
<i>Veronica spicata</i> L.	Véronique en épi.

Art. 2. - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Corrèze, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Phanérogames angiospermes

Monocotylédones :

Hyacinthoides non scripta Jacinthe des bois.
(L.) Ch.

Art. 3. - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Creuse, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Ptéridophytes

<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Scolopendre officinale.
<i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman	Dryopteris de Linnée.
<i>Oreopteris limbosperma</i> (All.) Holub.	Dryopteris des montagnes.
<i>Phegopteris connectilis</i> (Michx.) Wa.	Dryopteris phegopteris.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

Anthericum liliago L. Phalangère à fleurs de lis.
Carex pendula Huds. Carex pendant.

2. Dicotylédones :

Digitalis lutea L. Digitale jaune.
Erica scoparia L. Bruyère à balais.

<i>Helleborus foetidus</i> L.	Hellébore fétide.
<i>Hippocrepis comosa</i> L.	Hippocrepis à toupet.
<i>Lysimachia nummularia</i> L.	Lysimaque nummulaire.
<i>Stachys recta</i> L.	Epiaire droite.

Art. 4. - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Haute-Vienne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Ptéridophytes

<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Scolopendre officinale.
<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf.	Prêle rameuse.
<i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman	Dryopteris de Linnée.
<i>Oreopteris limbosperma</i> (All.) Holub.	Dryopteris des montagnes.
<i>Phegopteris connectilis</i> (Michx.) Wa.	Dryopteris phegopteris.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

Anthericum liliago L. Phalangère à fleurs de lis.
Colchicum autumnale L. Colchique d'automne.

2. Dicotylédones :

Hippocrepis comosa L. Hippocrepis à toupet.
Hypericum androsaemum L. Millepertuis.
Lysimachia nummularia L. Lysimaque nummulaire.
Rubia peregina L. Garance voyageuse.

Art. 5. - Le directeur de la protection de la nature, le directeur général de l'alimentation et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 1989.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,

A. CHAVAROT

Le ministre de la solidarité, de la santé

et de la protection sociale,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur

de la pharmacie et du médicament,

Le chef de service,

J.-L. KEENE

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

chargé de l'environnement et de la prévention

des risques technologiques et naturels majeurs,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur de la protection de la nature,

F. LETOURNEUX